

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98016 MONACO SERVICES D'ARCHIVES CENTRALES  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 240,00 F	Greffé Général - Parquet Général ..... 28,00 F
Etranger ..... 290,00 F	Gérançes libres, locations gérançes ..... 30,00 F
Etranger par avion ..... 375,00 F	Commerces (cessions, etc...) ..... 31,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 120,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) ..... 33,00 F
Changement d'adresse ..... 5,90 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) ..... 29,00 F
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

## SOMMAIRE

### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 10.022 du 8 février 1991 portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 173).

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 91-089 du 7 février 1991 approuvant la modification des statuts de la Fédération Patronale Monégasque (p. 174).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 174).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs (p. 174).

Mise en vente de valeurs (p. 174).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 175).

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance (p. 175).

#### MAIRIE

Avis relatif aux résultats du scrutin du 10 février 1991 pour l'élection du Conseil communal (p. 175).

## INFORMATIONS (p. 176)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 176 à 182)

## ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 10.022 du 8 février 1991 portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.

### RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E. M. Jean AUSSEIL, Notre Ministre d'État, Directeur du Service des Relations Extérieures, est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit février mil neuf cent quatre-vingt-onze,

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

*Arrêté Ministériel n° 91-089 du 8 février 1991 approuvant la modification des statuts de la Fédération Patronale Monégasque.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de syndicats patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-298 du 24 mai 1988 portant approbation des statuts de la Fédération Patronale Monégasque ;

Vu la demande en date du 4 décembre 1990 aux fins d'approbation de la modification des statuts de la Fédération Patronale Monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 1991 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Les modifications aux statuts de la Fédération Patronale Monégasque sont approuvées.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

*Le Ministre d'État,  
J. AUSSEIL.*

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 43, boulevard du Jardin Exotique, 2ème étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, cave.

Le loyer mensuel est de 9.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 6 au 25 février 1991.

- 6, rue Basse, 4ème étage, composé de 3 pièces, cuisine, w.c., terrasses.

Le loyer mensuel est de 10.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 8 au 27 février 1991.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Retrait de valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera, le jeudi 21 février 1991, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs épuisées de la série « Monaco d'Autrefois » ci-après désignées :

- 0,20 F : Place Saint-Nicolas - émission du 10 mai 1984.

- 0,50 F : Volliers au port - émission du 23 janvier 1986.

- 0,80 F : Sous l'olivier - émission du 23 janvier 1986.

- 1,00 F : Place du Palais - émission du 23 janvier 1986.

*Mise en vente de valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera, le vendredi 22 février 1991, dans le cadre de la première partie du programme philatélique 1991, à la mise en vente des valeurs commémoratives ci-après désignées :

*SYMPOSIUM MONDIAL SUR LA MIGRATION DES OISEAUX* (Monaco 21-26 octobre 1991) :

- 2,00 F : Cigogne d'Abdim (Afrique)
- 3,00 F : Colibri Tricolore (Amérique)
- 4,00 F : Sarcelle d'Eté (Asie)
- 5,00 F : Rolle Oriental (Australie)
- 6,00 F : Guépier (Europe)

*SERIE GROUPEE I*

\* Concours International de Bouquets 1991

- 3,00 F : Composition de cyclamen, muguet, branche et pomme de pin

\* Exposition Canine de Monte-Carlo

- 2,50 F : « Le Schnauzer »

\* Protection de l'environnement marin

- 2,10 F : Phytoplancton

Ces figurines seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté.

Elles seront fournies aux abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives et d'usage courant de la première partie du programme philatélique 1991 à compter du 26 avril 1991.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera, le vendredi 22 février 1991, à la mise en vente des nouvelles valeurs d'usage courant dans la série « Monaco d'Autrefois » ci-après désignées, émises en remplacement de certaines figurines en voie d'épuisement :

- 0,20 F : Le Rocher de Monaco et le Fort de Fontvieille
- 0,40 F : La Place du Casino
- 0,50 F : La Place de la Crémaillère
- 0,70 F : Le Palais Princier et la Rampe Major
- 0,80 F : L'Avenue du Beau Rivage
- 1,00 F : La Place d'Armes

Ces valeurs seront en vente dans les points « Philatélie » français ainsi que dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté.

Elles seront fournies aux abonnés conjointement aux valeurs commémoratives de la « 1ère Partie » du programme philatélique 1991 à compter du 26 avril 1991.

*Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.*

*Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société GUARDIAN ROYAL EXCHANGE ASSURANCE I.A.R.D., dont le siège social est à Paris 8ème, 42, rue des Mathurins, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté à la société GUARDIAN RISQUES, dont le siège social est à la même adresse.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé à la DIRECTION DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, Stade Louis II 2, avenue Prince Héréditaire Albert - MC 98000 Monaco.

**MAIRIE**

*Avis relatif aux résultats du scrutin du 10 février 1991 pour l'élection du Conseil communal.*

Electeurs .....	4.381
Votants .....	3.077
Bulletins : blancs .....	14
nuls .....	103
Suffrages exprimés .....	2.974
Majorité absolue .....	1.488
Quart du nombre des électeurs .....	1.095
AIMONE Georges .....	1.540
ARDISSON Marcel .....	1.552
BELLET Robert .....	1.569
BERNASCONI Jacqueline .....	1.341
BIANCHI Jacqueline .....	1.443
BOISSON Christian .....	1.516
BREZZO Pierre .....	1.393
BROUSSE Max .....	1.518
DICK Georges .....	1.426
GARDETTO Jean-Charles .....	1.530
MEDECIN Jean-Louis .....	1.522
RAIMONDO René .....	1.398
SANGIORGIO Michelle .....	1.219
VALERI Stéphane .....	1.460
VINCI Léopold .....	1.422
AURBOLIA Nathalie .....	1.216
BIMA Claudine .....	1.202
CAMPANA André .....	1.213
CAMPORA Anne-Marie .....	1.445
CARUSO Yves .....	1.105
DORIA Henri .....	1.278
LACHAIRE Christiane .....	1.118
LEVESY Patricia .....	1.061
LOBONO Stéphane .....	1.088
MARSAN Georges .....	1.362
ORECCHIA Pierre .....	1.314
PASTOR Jean-Marc .....	1.280
PINTO DOS SANTOS Hervé .....	1.107
RICHELMI Roger .....	1.214
VALLI Claire .....	1.100
GAROFALO Didier .....	262

**SONT ELUS :**

BELLET Robert .....	1.569
ARDISSON Marcel .....	1.552
AIMONE Georges .....	1.540
GARDETTO Jean-Charles .....	1.530
MEDECIN Jean-Louis .....	1.522
BROUSSE Max .....	1.518
BOISSON Christian .....	1.516

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Cathédrale de Monaco

le dimanche 10 février, à 10 h,  
Messe chantée par la Maîtrise de la Cathédrale

##### Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

le 17 février, à 18 h,  
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Gianluigi Gelmetti*, soliste : *Franck-Peter Zimmermann*, violoniste

##### Théâtre Princesse Grace

les 15 et 16 février, à 21 h,  
le 17 février, à 15 h,  
« Je ne suis pas Rappaport », texte français de *Dominique Deschamps*, avec *Jacques Dufilho* et *Bernard Fresson*  
le 17 février, à 17 h,  
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace, conférence de *Gilles Lapouge* sur le thème : « Dangers des utopies de notre temps »

le 22 février, à 21 h,  
One Man Show « *Marc Metral* »

##### Cabaret du Casino de Monte-Carlo

jusqu'au 18 mars, tous les soirs sauf le mardi,  
« *Girls, magie, rêve et illusion* »

##### Musée Océanographique

Projections cinématographiques à partir de 10 h 30,  
jusqu'au 19 février,  
« *Message d'un monde perdu* »  
du 20 au 26 février,  
« *Ombres fuyantes* »

##### Monte-Carlo Sporting Club

les 16 et 17 février, à partir de 14 h 30,  
sous l'égide de la Fédération Monégasque de Bridge,  
Xèmes Championnats de Monaco de bridge par paires

##### Cinéma Le Sporting

le 21 février, à 15 h 30 et 18 h 30,  
Visages et Réalités du Monde : « *Verte Irlande* », film-reportage de *C. Renglet* et *G. Douai*

#### Expositions

##### Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence - Place des Moulins)

jusqu'au 24 février,  
Exposition des œuvres du peintre *Lezachmeur*

#### Congrès

##### Centre de Congrès - Auditorium

jusqu'au 15 février,  
31ème Festival de Télévision de Monte-Carlo

##### Hôtel de Paris

du 19 au 23 février,  
*Manetti Roberts*

##### Hôtel Hermitage

jusqu'au 17 février,  
*Astra Chemicals*

##### Hôtel Loews

jusqu'au 15 février,  
13ème Marché International du Cinéma, de la Télévision et de la Vidéo

jusqu'au 17 février,  
*Frankering Group*

jusqu'au 17 février,  
*Rienecker*

du 22 au 24 février,  
*Pirelli SPA*

du 22 au 24 février,  
*Rienecker*

du 22 au 24 février,  
*Horse Racing Abroad*

##### Hôtel Beach Plaza

du 17 au 20 février,  
*Convention Framesi*

#### Manifestations sportives

##### Stade Louis II

le 24 février, à 15 h,  
Championnat de France de Football Première Division  
Monaco - Caen

##### Salle Omnisports du Stade Louis II

le 16 février, à 20 h 30,  
Championnat de France de Basket Ball, Division Nationale I  
Monaco - Reims

##### Qual Albert 1<sup>er</sup>

le 16 février,  
Grand Prix cycliste professionnel

le 23 février,  
Cyclisme : Prix amateur international

##### Monte-Carlo Golf Club

le 17 février,  
Coupe Brocart - Stableford

le 24 février,  
Coupe Ausseil - Greensome Medal

\*  
\* \*

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO, a autorisé les syndics André GARINO et Jean-Paul SAMBA à admettre la demande

en revendication formulée par le sieur André VALENTINO et faisant l'objet de la requête.

Monaco, le 5 février 1991.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a constaté l'état de cessation des paiements du sieur Gianni et de la dame Danièle BUGNA immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous les numéros 86 P 04688 et 89 P 050 19, fixé provisoirement au 1<sup>er</sup> janvier 1989 la date de cessation des paiements, nommée M. Philippe NARMINO, Premier Juge, en qualité de Juge commissaire et M. Roger ORECCHIA, en qualité de syndic, et ce, avec toutes conséquences de droit.

Pour extrait certifié conforme, en application des dispositions de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 7 février 1991.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO, a taxé la provision à valoir sur l'indemnité revenant aux syndics André GARINO et Jean-Paul SAMBA dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 8 février 1991.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### RENOUVELLEMENT DE LOCATION-GERANCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 9 novembre 1990 par le notaire soussigné, la S.A.M. ROXY, ayant son siège à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins, a renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, la gérance libre consentie à M. Giovanni SCIOVE, demeurant à Monte-Carlo, Park Palace, avenue de la Costa et à M. Joseph VICIDOMINI, demeurant à Vintimille (Italie), Passeggiata Trento Trieste 76, d'un fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de « BORSALINO » (anciennement « ROXY »), exploité au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble sis à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins.

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 1991.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### CESSION DE DROITS AU BAIL

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Aurégia, notaire soussigné, le 26 septembre 1990, réitéré par acte du 7 février 1991, M. Christophe, Benoît, Nicolas BANTEGNIES, Commerçant, demeurant à Menton, Les Jardins de la Pinède, avenue des Serres de la Madone, a cédé à Mme Monique, Lucie, Marie LANCE, Commerçante, demeurant à Beaulieu-sur-Mer (Alpes-Maritimes), 36, avenue Général Leclerc, épouse en secondes noces de M. René BONO, tous ses droits pour le temps qui en reste à courir, à compter du 7 février 1991, au bail des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Monte-Carlo, 25, boule-

vard des Moulins, ouvrant sur la courette latérale du bâtiment.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 15 février 1991.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

#### RENOUVELLEMENT DE LOCATION-GERANCE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 novembre 1990, Mme Claudia GHIGO, coiffeuse, demeurant à Beausoleil (06), 8, avenue du Maréchal Foch, épouse de M. Albert ANTOGNELLI a renouvelé à Mme Josiane ODDONE, coiffeuse, épouse de M. Nicolas MUOLO, demeurant à Monaco « Le Rusino », 14, quai Antoine 1<sup>er</sup>, la gérance libre d'un fonds de commerce de salon de coiffure, produits de parfumerie, soins de beauté sans caractère médical, exploité à Monte-Carlo, 2, avenue Saint Laurent, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1990.

Le cautionnement a été maintenu à la somme de QUINZE MILLE francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 1991.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco, le 11 février 1991, M. Hugues MUCINI, demeurant à Monaco, 18, rue Grimaldi, a vendu à M. Claude ZBINDEN, demeurant à Monte-Carlo, 74, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de « Snack avec service de boissons alcoolisées à l'occasion des repas avec à titre précaire et révocable la fabrication et la vente de socca », exploité à Monaco-Ville, 2, rue Emile de Loth sous l'enseigne « A CROTTA ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 1991.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

#### SOCIETE EN NOM COLLECTIF « AMABLE et AGNELLY »

#### DONATION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto le 4 février 1991, M. Jean-Michel AMABLE, demeurant à Monaco, 32, quai des Sanbarbani, a fait donation entre vifs à son épouse, Mme Joëlle BACCIALON, demeurant avec lui, même adresse, de 60 parts de 1.000 francs chacune dans la société en nom collectif « AMABLE et AGNELLY », dont le siège social est à Monaco-Fontvieille, 32, quai des Sanbarbani et la dénomination commerciale est « SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION ET D'IMPORTATION », en abrégé « S.M.E.I. ».

Aux termes dudit acte, le capital social fixé à la somme de 300.000 francs divisé en 300 parts, se trouve réparti, savoir :

— à raison de 240.000 francs ou 240 parts à Mme Jcëlle AMABLE,

— et à raison de 60.000 francs ou 60 parts à M. Henri AGNELLY, demeurant à Monte-Carlo, 1, boulevard de Suisse.

Aucune autre modification n'est apportée au pacte social ; Mme AMABLE demeure gérante de la société.

Une expédition dudit acte sera déposée au Greffe des Tribunaux.

Monaco, le 15 février 1991.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### FIN DE GERANCE

*Première Insertion*

La gérance libre consentie par la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET RESTAURATION », au capital de 80.000 francs, avec siège 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, à M. Alain PEREZ, demeurant 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo et Mme Graziella BRIVIO, épouse de M. André LOEGEL, demeurant 1868, avenue du Serret, à Roquebrune-Cap-Martin, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 2 février 1990, relativement à un fonds de commerce de bar-restaurant, salon de thé, pâtisserie et glaces à consommer sur place ou à emporter, exploité 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dénommé « COSTA RICA », prendra fin le 17 février 1991.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 1991.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 29 août 1990 par le notaire soussigné, Mme Simone SIBONO, née PINNAIA, « Buckingham Palace », 11, avenue Saint-Michel à Monte-Carlo a renouvelé pour une période de trois années, à compter du 10 août 1990, la gérance libre consentie à M. Armand BALLESTRA, demeurant 6, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de vente d'articles de mercerie et de bonneterie, exploité 11, rue des Roses, à Monte-Carlo, connu sous le nom de « LA FESTA ».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 1991.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu les 10 et 11 septembre 1990 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire le 7 février 1991, Mme Marie BOUCHE, demeurant 60, Val de Gorbio, à Menton (Alpes-Maritimes), a cédé à M. Frédéric SZYMANIAK et Mme Carmela BONFIGLIO, son épouse, demeurant 43, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, le droit au bail des locaux sis dans l'immeuble « Le Trocadéro », 47, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 1991.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« EURO SERV  
MANAGEMENT S.A.M. »**  
en abrégé « E.S.M. »  
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EURO SERV MANAGEMENT S.A.M. » en abrégé « E.S.M. », au capital de 2.000.000 de francs et avec siège social n° 11, rue du Stade, à Monaco, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 2 août 1990 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 29 janvier 1991.

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capitaux faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 29 janvier 1991.

3<sup>o</sup>) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 29 janvier 1991, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (29 janvier 1991),

ont été déposées le 11 février 1991 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 février 1991.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« EURO SERV  
MANAGEMENT S.A.M. »**  
en abrégé « E.S.M. »  
(Société Anonyme Monégasque)

**STATUTS de ladite société**

ERRATUM à la publication parue au « Journal de Monaco » le 8 février 1991 feuille numéro 157.

A l'article 11, il faut lire :

.....  
Toutes les cessions et transmissions d'actions peuvent être effectuées librement entre actionnaires.

le reste sans changement.

Monaco, le 15 février 1991.

*Signé : J.-C. REY.*

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 1990, enregistré à Monaco le 21 janvier 1991, borderau 30 R, n° 7, THE CHASE MANHATTAN BANK N.A., dont le siège social est situé 1, Chase Manhattan Plaza - NEW-YORK NY 10081 ETATS UNIS D'AMERIQUE, ayant une succursale à Monaco, a cédé à la COMPAGNIE FINANCIERE E. DE ROTHSCHILD BANQUE, société anonyme au capital de 400.000.000 de francs, dont le siège social est situé 47, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, le fonds de commerce de banque exploité à Monte-Carlo 2, avenue de Monte-Carlo « Les Terrasses », comprenant la clientèle dudit fonds de commerce, le droit au bail, les aménagements des locaux ainsi que les éléments corporels mobiliers.



Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues chez M. André PALMERO, Expert-comptable, 36, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, dans les dix jours de la deuxième insertion des présentes.

Fait à Monaco, le 6 février 1991.

## SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

### **UK TONH & Cie**

au capital de 120.000,00 F  
Siège social : Galerie du Métropole  
Avenue des Spélugues - Monaco

### **CESSION DE PARTS SOCIALES MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 octobre 1990 enregistré le 18 janvier 1991 :

- M. Stéphan KAYSER, associé commanditaire, demeurant à Lille, 22, boulevard du Maréchal Vaillant a cédé a :

- Mme Leak Malis TONH épouse UK, associée commanditaire, demeurant à Aulnay sous Bois, 16 bis, rue des Prés de la Garenne

les dix-neufs parts sociales de MILLE DEUX CENTS francs chacune de valeur nominale numérotées de 82 à 100, lui appartenant dans le capital social de la SCS dénommée « UK-TONH et Cie » à l'enseigne « Comptoir d'Asie »

d'une part

et

- Mlle Ek Racsmei TONH, associée commanditée demeurant à Lille, 22, boulevard du Maréchal Vaillant a cédé a :

- M. Phourik UK, associé commandité demeurant à Aulnay sous Bois, 16 bis, rue des Prés de la Garenne

les dix-neufs parts sociales de MILLE DEUX CENTS francs chacune de valeur nominale numérotées de 32 à 50 lui appartenant dans le capital social de la SCS dénommée « UK TONH et Cie » à l'enseigne « Comptoir d'Asie ».

d'autre part,

Les associés de la société se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire afin d'apporter aux articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 des statuts les modifications rendus nécessaires pour cette cession.

Ainsi la SCS « UK et Cie » existera entre Mlle Phal TONH, Mme Leak Malis TONH épouse UK et M. Phourik UK titulaires

- à concurrence de 11 parts à Mlle Phal TONH,

- à concurrence de 39 parts à Mme Leak Malis TONH épouse UK,

- à concurrence de 50 parts à M. Phourik UK.

La société sera gérée et administrée par M. Phourik UK, seul associé commandité indéfiniment responsable des dettes sociales, Mlle Phal TONH et Mme Leak Malis TONH épouse UK étant associées commanditaires responsables des dettes sociales uniquement à concurrence de leurs apports.

La raison sociale est « UK & Cie » et la dénomination commerciale « Comptoir d'Asie ».

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de la Principauté de Monaco pour y être transcrit conformément à la loi.

*Le gérant,*  
Phourik UK

**M. Gianni BUGNA**  
**Mme Danièle BUGNA**  
Inscrits au R.C.I. sous les numéros  
86 P 04688 et 89 P 05019

Les créanciers présumés de M. et Mme Gianni BUGNA, inscrits au R.C.I. en qualité de commerçants sous les numéros 86 P 04688 et 89 P 05019, déclarés en état de cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 7 février 1991, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à M. Roger ORECCHIA, Syndic, Liquidateur Judiciaire, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens, et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

*Le Syndic,*  
R. ORECCHIA.

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

*Titres frappés d'opposition*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier à Monaco, du 30 novembre 1990, cent vingt-six actions numérotées 671 à 698 et 701 à 800, émises par la S.A.M. IEC Electronique, dont le siège social est sis à Monaco, 6 et 8, quai Antoine 1<sup>er</sup>.

## ASSOCIATION

« FAR »

Fête de l'association  
« Foi, Action, Rayonnement »

Pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, la maison du 2, rue Plati, va se parer de couleurs et de bruits pour la traditionnelle Fête du mouvement qui aura lieu les 16 et 17 février, de 14 h à 19 h.

Petits et grands sont attendus pour deux journées de joie et de bonne humeur, de jeux, de stands et d'attraction. Il y aura aussi la brocante pour les amateurs et le buffet pour les gourmands !

### FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

#### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 8 février 1991
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.787,03 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	24.537,88 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.215,68 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.049,27 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.929,65 F
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval	1.166,07 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.804,38 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.510,63 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	95,56 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.061,38
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	10.487,05 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 5 février 1991
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	11.286,01 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI



---

**IMPRIMERIE DE MONACO**

---